



N° 26AR012

20 mars 2026

Délégations de fonction d'officier d'Etat civil et de signature attribuées à Madame Cécile PELLE épouse MONON, agent du service population

Accueil, population

Nombre de pages : 2

Télétransmis en Préfecture le :

Le Maire de la ville de La Tronche,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, R.2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Décret n°2017-270 du 1^{er} Mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le Maire ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines fonctions exercées en tant qu'agent de l'Etat, puissent être déléguées à plusieurs agents du service population.

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Cécile PELLE épouse MONON, agent titulaire, au service population,

pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés, destinées à l'étranger.
- La légalisation des signatures.
- La signature des attestations de recensement citoyen.

Article 2 : Délégation de fonction d'officier d'Etat civil est donné à Madame Cécile PELLE épouse MONON, agent titulaire, afin d'être déléguée dans l'ensemble des attributions d'Officier d'Etat Civil, sauf celles prévu à l'article 75 du code civil ;

Article 3 : Le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa notification auprès de l'intéressé, à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Procureur de la République près le tribunal Judiciaire de Grenoble, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,



Ville de La Tronche

74, Grande Rue

38700 La Tronche

04 76 63 77 00

www.latronche.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260320-26AR012-AI

Berger
Levrault

- Monsieur le Procureur de la République
Grenoble,
- L'intéressé.

Article 6 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun, 38000 Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Le maire,
Bertrand SPINDLER

Notifié à l'agent le : 23/3/2026
Signature :



Signé par : BERTRAND SPINDLER
Date : 20/03/2026
Qualité : MAIRE



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026






Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213805161-20260320-26AR012-AI

Bordereau de signature

2026-arrêté délégation IL.pdf15668

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, <i>Application GF</i>	18/03/2026	 Visa
LOIC DURET, <i>DIRECTEUR ADMINISTRATION GENERALE</i>	18/03/2026	 Visa
BERTRAND SPINDLER, <i>MAIRE</i>	20/03/2026	 Signature  Certificat au nom de BERTRAND SPINDLER (COMMUNE DE LA TRONCHE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 12 sept. 2023 à 14:18 au 12 sept. 2026 à 14:18.
<i>Application GF</i>		 Archivé

Dossier de type : ACTES // ACTES ADM MAIRE